



CJR

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 À 19 H**

Sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, Maire de la commune

La convocation a été adressée le vendredi 15 septembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 juillet 2023

DCM-35/2023 Frais de fonctionnement des écoles 2022/2023

DCM-36/2023 Participation financière des communes participantes au prix du ticket de cantine 2022/2023

DCM-37/2023 ONF : coupes 2024

DCM-38/2023 Coupes de bois 2024 : fixation des tarifs

DCM-39/2023 Autorisation de signature de la convention de délégation des missions CNP Assurances au Centre de Gestion de la FPT du Cher

DCM-40/2023 Organigramme

DCM-41/2023 Contrat de Territoire 2022/2026 entre le Département du Cher, la Commune de Sancergues et la CDC Berry Loire Vauvise : autorisation de signature

DCM-42/2023 Don « Solidarité avec la population marocaine »

DCM-43/2023 Sem Territoria : Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société/Absence de souscription à l'augmentation de capital social de la société

DCM-44/2023 Prise de participation de la Sem Territoria dans une Sem Foncière

Questions diverses :

- ✓ Point complexe scolaire
- ✓ Devis Millereux : éclairage salle des fêtes

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Pascal BOYELDIEU, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI, Thierry CARLIER, Caroline GANIER

Absent avant donné pouvoir : Dominique MALLERON à Jean-Marie MUSOLESI

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 11/8

Secrétaire : M. Bruno CHAPELIER

Affichage et publication sur le site internet de la commune de la liste des délibérations le 28/09/2023.

Délibérations reçues en Préfecture le 28/09/2023.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 est adopté.

M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

DCM-35/2023. Frais de fonctionnement des écoles 2022/2023

M. le maire rappelle la circulaire du 26 août 1989 concernant l'application de l'article 23 de la loi n°83-6883 du 22 juillet 1983 à compter de septembre 1989.

Il donne le détail des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal demandent, à l'unanimité des présents, à ce que les communes concernées participent à hauteur de la somme de 1 216,41€ par élève de leur commune.

Détail des frais annexé au présent procès-verbal.

DCM-36/2023. Participation financière des communes participantes au prix du ticket de cantine 2022/2023

M. le maire donne le bilan des frais de cantine pour l'année 2022/2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, de fixer à 1,51€ (par ticket vendu aux enfants domiciliés sur leur commune) pour l'année scolaire 2022/2023 la participation financière aux communes participantes suivantes : Argenvières, Groises, La Chapelle Montlinard, Lugny-Champagne, Saint-Léger le Petit et Saint Martin des Champs.

DCM-37/2023 ONF : coupes 2024

M. le maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de M. Julien DONDON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présentée ci-après,
- 2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 11	AS	120	11.81	OUI	Inscription	X			
9, 10	RCV	120	2.07	OUI	Inscription			X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Nature de la coupe : AS sanitaire, RCV relevé de couvert

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure) :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Mrs Thierry CARLIER, Jean-Pierre PERNEL et Patrick TUFFIER.

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par habitant de Sancergues
- le délai d'abattage au 1^{er} avril 2025
- le délai de vidange au 30 septembre 2025.

Vente de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente qui assistera, ou son représentant, aux martelages des parcelles n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

DCM-38/2023. Coupes de bois 2024 : fixation des tarifs

M. le maire informe l'assemblée que suite à la délivrance des coupes de bois pour l'année 2024 il y a lieu de fixer les tarifs de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, de fixer le montant des coupes de bois comme suit :

- bois de Marciau : bois sur pied = 7€/stère.

DCM-39/2023. Autorisation de signature de la convention de délégation des missions CNP Assurances au Centre de Gestion de la FPT du Cher

M. le maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un bilan effectué par le CDG du Cher avec CNP Assurances, il leur est apparu nécessaire de repenser la convention de délégation de missions liée à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats souscrits auprès de CNP Assurances.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité des présents, M. le maire à signer cette convention.

DCM-40/2023. Organigramme

M. le maire informe l'assemblée qu'il faut mettre à jour l'organigramme de la commune au vu de l'avis favorable du Comité Technique du CDG du Cher en date du 26 juin 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité des présents, l'organigramme de la commune.

Organigramme annexé au présent procès-verbal.

DCM-41/2023. Contrat de Territoire 2022/2026 entre le Département du Cher, la Commune de Sancergues et la CDC Berry Loire Vauvise : autorisation de signature

M. le maire expose :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département du Cher propose à la CDC Berry Loire Vauvise et à la Commune de Sancergues en qualité de pôle de centralité de conclure un contrat définissant les besoins en matière d'équipements jugés prioritaires par les parties.

Il définit notamment les conditions dans lesquelles la CDC Berry Loire Vauvise et la commune de Sancergues apportent leur contribution au développement des services de proximité afin de satisfaire les besoins de leurs habitants.

Il précise les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par ces acteurs. Il rappelle également les modalités d'intervention du Département au titre de ses principales compétences sur ce territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, d'approuver ce contrat de territoire 2022/2026 et autorise M. le maire à le signer.

DCM-42/2023. Don « Solidarité avec la population marocaine »

M. le maire donne lecture à l'assemblée du communiqué de presse de l'AMF concernant le séisme au Maroc. Elle lance un appel à toutes les communes de France pour participer à la solidarité nationale en effectuant un don financier.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré par 1 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention, décident de ne pas faire de don financier.

DCM-43/2023. Sem Territoria : Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société/Absence de souscription à l'augmentation de capital social de la société

M. le maire rappelle que la commune de SANCERGUES est déjà actionnaire de la SEM TERRITORIA au capital de 450 000 euros, dont l'objet social est notamment l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement foncier et/ou économique et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social.

L'augmentation de capital envisagée doit permettre de :

- renforcer les fonds propres de la SEM TERRITORIA dans l'optique de son développement pour permettre une mobilisation suffisante sur de nouveaux projets attendus, dont les nombreuses opérations propre menées au bénéfice du territoire
- permettre une prise de participation dans une SEM foncière à créer.

En parallèle des réflexions sur l'augmentation du capital de la Sem TERRITORIA, une réflexion est engagée la création d'une SPL et d'une Sem Foncière.

La SEM TERRITORIA envisage de procéder à cette augmentation de capital

- par incorporation de réserves à hauteur de 517 000 euros
- par apports en numéraire à hauteur de 780 000 euros.

La collectivité dispose actuellement de 50 actions, représentant une valeur de 1 000 euros.

Après incorporation des réserves, elle disposera de 107 actions de 20 euros chacune représentant une valeur de 2 140 euros. A ce titre, la collectivité bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 1 726 euros.

Il n'y aura pas de prime d'émission.

La collectivité ne souhaite pas souscrire à cette augmentation de capital.

A l'issue de cette augmentation de capital, la collectivité représentera 0,12 % du capital social de la SEM TERRITORIA.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de la collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu :

- dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM TERRITORIA, de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 « Capital social » des statuts et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;
- de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM TERRITORIA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

1° - approuve

La modification de l'article 6 des statuts de la SEM TERRITORIA relatif au capital social :

Nouvelle rédaction :

« Le capital est fixé à la somme de 1 747 000 euros et divisé en 87 350 actions de vingt (20) euros chacune.

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 % et au plus, égale à 85 % du capital. »

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du XX/XX/XXXX, le capital social a été augmenté de 517 000 euros par prélèvement sur les réserves. »

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du XX/XX/XXXX, le capital social a été augmenté de 780 000 euros. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

2° - autorise

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM TERRITORIA à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

3° - décide

De ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM TERRITORIA.

DCM-44/2023. Prise de participation de la Sem Territoria dans une Sem Foncière

M. le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales (des groupements de collectivités territoriales) actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

La collectivité est actionnaire de la Sem TERRITORIA et détient des postes d'administrateur.

La nécessité d'une SEM Foncière fait l'objet d'un consensus parmi les collectivités et acteurs privés rencontrés dont la Sem TERRITORIA.

En parallèle des réflexions sur la création d'une Sem Foncière avec prise de participation l'augmentation du capital de la Sem TERRITORIA, une réflexion est engagée la création d'une SPL.

Il est proposé que la Sem TERRITORIA prenne des participations dans cette nouvelle SEM Foncière.

En effet, le projet de création de la SEM Foncière a vocation à compléter les dispositifs d'intervention existants afin d'impulser une dynamique opérationnelle nouvelle en faveur du développement du territoire. Elle permettra de répondre aux enjeux majeurs de l'attractivité et à la redynamisation des territoires.

La société s'inscrit dans une stratégie notamment de revitalisation commerciale et de développement portée par les collectivités, jouant ainsi un rôle d'accélérateur au service de chaque projet de territoires.

Cette foncière sera une société anonyme d'économie mixte locale dont le fonctionnement est régi par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions du code de commerce.

Le siège social de la SEM Foncière sera situé Centre d'Affaires Lahitolle – 6 rue Maurice Roy – CS 20017 – 18021 – BOURGES CEDEX.

La société a pour objet, dans un but d'intérêt général, de dynamiser l'activité économique, artisanale, commerciale, touristique et de services.

Elle réalise à ce titre les opérations suivantes :

- le soutien à l'économie et au commerce de proximité ;
- l'animation, la régulation et la dynamisation des activités de commerces, d'artisanat et de services ;
- l'acquisition, la construction, la réhabilitation, la vente, la gestion, la location de biens immobiliers (y compris dépendant d'une copropriété) et d'immeubles ou de tout ou parti d'immeuble à usage commercial, artisanal, de bureaux, de santé, d'habitation et à vocation touristique ;
- dans l'optique d'une revente, se porter acquéreur de fonds de commerce ou de droit au bail ;
- la commercialisation ou la gestion locative des biens se rattachant à son objet social ;
- la réalisation de tous équipements se rattachant à son activité immobilière ;
- la réalisation d'études en relation avec les domaines précités ;
- la mise en place des moyens financiers nécessaires à ces opérations, en ce compris la conclusion de tout emprunt, avec ou sans garantie, ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social.

A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités pour le compte de collectivités ou groupements de collectivités territoriales, pour son propre compte et pour le compte de celui d'autrui.

Les collectivités disposeront de 7 sièges sur 12 au conseil d'administration dont un pour la Sem TERRITORIA.

La direction générale de la SEM Foncière sera assurée par le Président qui cumulera les deux fonctions.

Le capital social est fixé à la somme de 2 410 000 euros (deux millions quatre cent dix mille euros) divisé en 24 100 (vingt-quatre mille cent) actions de 100 (cent) euros, chacune, libérée de la moitié de leur valeur nominale.

La libération du surplus, soit la somme de 1 205 000 euros (un million deux cent cinq mille euros) représentant 12 050 (douze mille cinquante) actions de 100 (cent) euros chacune, à laquelle chaque actionnaire s'oblige, interviendra en deux fois (en 2024 et 2025) sur décision du conseil d'administration à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Les appels de fonds seront portés à la connaissance des souscripteurs 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par le conseil d'administration adressée à chaque actionnaire.

Le capital est réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	%	NB ACTION	VALEUR ACTION	MONTANT ACTIONS
<u>I - COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>	50,21%			
Communauté d'Agglomération Bourges Plus	41,49%	10 000	100 €	1 000 000 €
Ville de BOURGES	8,30%	2 000	100 €	200 000 €
Ville de MEHUN SUR YEVRE	0,42%	100	100 €	10 000 €
<u>II - COLLEGE PRIVE</u>	49,79%			
Caisse des Dépôts et Consignations	33,20%	8 000	100 €	800 000 €
Sem TERRITORIA	8,30%	2 000	100 €	200 000 €
Caisse d'Epargne Loire France	3,73%	900	100 €	90 000 €
Crédit Agricole Centre Loire	3,73%	900	100 €	90 000 €
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Cher	0,83%	200	100 €	20 000 €
TOTAL	100,00%	24 100		2 410 000,00 €

Par conséquent, M. le maire propose au conseil municipal de donner son accord à la prise de participation par la Sem TERRITORIA dans la SEM Foncière à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

La prise de participation de la Sem TERRITORIA dans le capital de la SEM Foncière en cours de constitution, à hauteur de 8.30% pour un montant de 200 000 euros.

2° - autorise :

Ses représentants au conseil d'administration de la Sem TERRITORIA à voter en faveur de ce projet.

Questions diverses

- ✓ Point complexe scolaire : M. le maire informe l'assemblée que la rentrée de septembre dans le nouveau complexe scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il y a toutefois du retard sur certains points notamment les espaces verts, mais tout rentrera dans l'ordre aux vacances de la Toussaint.

- ✓ Devis Millereux (éclairage salle des fêtes) : le conseil municipal souhaite reporter ses travaux sur le budget de l'année prochaine. Le devis est donc mis en attente pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 13 novembre 2023 à 19h.

Liste récapitulative des délibérations :

DCM-35/2023 Frais de fonctionnement des écoles 2022/2023

DCM-36/2023 Participation financière des communes participantes au prix du ticket de cantine 2022/2023

DCM-37/2023 ONF : coupes 2024

DCM-38/2023 Coupes de bois 2024 : fixation des tarifs

DCM-39/2023 Autorisation de signature de la convention de délégation des missions CNP Assurances au Centre de Gestion de la FPT du Cher

DCM-40/2023 Organigramme

DCM-41/2023 Contrat de Territoire 2022/2026 entre le Département du Cher, la Commune de Sancergues et la CDC Berry Loire Vauvise : autorisation de signature

DCM-42/2023 Don « Solidarité avec la population marocaine »

DCM-43/2023 Sem Territoria : Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société/Absence de souscription à l'augmentation de capital social de la société

DCM-44/2023 Prise de participation de la Sem Territoria dans une Sem Foncière

M. le Maire,

Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,

Bruno CHAPELIER

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2022/2023

ANNEXE 1

DETAIL

PRIMAIRE

Piscine	-	€
Transport piscine	3 034.00	€
EDF	13 608.97	€
Produits d'entretien primaire + petit matériel	995.82	€
Alimentation (packs d'eau)		
Timbre	67.36	€
Fournitures scolaires + papier	4 421.68	€
Eau (SAUR)	1 194.00	€
voyage pédagogique et intervention pédagogique	1 050.00	€
Pharmacie	17.73	€
fibre	749.33	€
réparation informatique	-	€
Location photocopieur	1 929.10	€
entretien bâtiments vitrerie et réparation	1 400.66	€
APAVE	235.62	€
SMIRTOM	346.44	€
Salaires sur activite normale école (école, ménage, car scolaire)	20 264.43	€
	BARRE	7 843.11 €
	DURET	8 889.09 €
	SEGUINEAU	3 532.24 €
	Total	49 315.14 €

MATERNELLE

EDF	5 226.78	€
Pharmacie	59.27	€
Fournitures scolaires + papier	2 916.49	€
Eau (SAUR)	714.69	€
Voyages pédagogiques	405.00	€
Produits d'entretien maternelle + petit matériel	1 269.01	€
Alimentation (packs d'eau)	75.84	€
Timbres	22.56	€
fibre	745.92	€
Ordinateur réparation	90.00	€
APAVE	235.62	€
Entretien bâtiments vitrerie et réparation	1 400.66	€
Location copieur	1 929.10	€
SMIRTOM	116.28	€
Salaires sur activite normale école (école, ménage)	36 927.25	€
	BARRE	1 283.30 €
	BOYAC	35 643.95 €
	Total	52 134.47 €

M. le maire,
Jean-Luc CHARACHE



M. le secrétaire,
Bruno CHARELIER

COMMUN AUX DEUX ECOLES

Exposition Scientifique itinérante part communale	729.20	€
---	--------	---

TOTAL GENERAL	102 178.82	€
----------------------	-------------------	---

total élèves : **84**

participation :	102 178.82 €	:	84	élèves	=	1 216.41 €
-----------------	--------------	---	----	--------	---	------------

**Organigramme
Commune de Sancergues**
(Entre 500 et 1000 habitants)

MAIRE

Secrétaire de mairie
1 agent

**Services
périscolaires**

Cantine
Bus
Garderie
périscolaire

5 agents

**Services
scolaires**

ATSEM

1 agent

**Services à la
population**

Accueil
Etat civil
CNI/Passeport
Urbanisme

1 agent

**Services
Techniques**

Espaces verts
Entretien voirie
Bâtiments
Nettoyage des
locaux communaux
(écoles, mairie,
salle des fêtes...)

7 agents

Elus

Encadrement intermédiaire

Agent opérationnel



M. le Maire
Jean-Luc CHARACIC

M. le Secrétaire
Bruno CHARCIER

